



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-059

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

Sommaire

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-129 - 2016-7765 - EHPAD - CH CHAZELLES SUR LYON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 4
84-2017-01-03-130 - 2016-7766 - EHPAD - CH DE BOEN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 9
84-2017-01-03-131 - 2016-7767 - EHPAD - LES JACINTHES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 14
84-2017-01-03-132 - 2016-7768 - EHPAD - DU CH ST JUST LA PENDUE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 19
84-2017-01-03-133 - 2016-7769 - EHPAD - DU CH DE CHARLIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 24
84-2017-01-03-134 - 2016-7770 - EHPAD - DU CH DE ST BONNET LE CHATEAU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 29
84-2017-01-03-135 - 2016-7771 - EHPAD - DU CH DE PELUSSIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 34
84-2017-01-03-136 - 2016-7772 - EHPAD - LA RENAUDIÈRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 39
84-2017-01-03-137 - 2016-7773 - EHPAD - LA BUISSONNIÈRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 44
84-2017-01-03-138 - 2016-7774 - EHPAD - LE VILLAGE MATIN CALME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 49
84-2017-01-03-176 - 2016-7775 (mme EJ que 2016-7707 ptg) - EHPAD - RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 54
84-2017-01-03-139 - 2016-7776 - EHPAD - DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 59
84-2017-01-03-140 - 2016-7777 - EHPAD - AURELIA CH DE ROANNE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 64
84-2017-01-03-141 - 2016-7778 - EHPAD - LES MORELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 70
84-2017-01-03-142 - 2016-7779 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD - SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 75
84-2017-01-03-143 - 2016-7780 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD - SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 80
84-2017-01-03-144 - 2016-7781 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD - LA TALAUDIÈRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 85
84-2017-01-03-145 - 2016-7782 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD - BALBIGNY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 90

84-2017-01-03-146 - 2016-7783 (mme EJ que 2016-7778 ptg) - EHPAD - MR LA PERONNIERE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 95
84-2017-01-03-147 - 2016-7784 - EHPAD - MR DU CLAIR-MONT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 99
84-2017-01-03-148 - 2016-7785 - EHPAD - LES GENS D'ICI - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 104
84-2017-01-03-149 - 2016-7786 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE LE GRILLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 109
84-2017-01-03-150 - 2016-7787 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD - ORPEA FAURIEL - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 114
84-2017-01-03-177 - 2016-7788 (mme EJ que 2016-7707 ptg) - EHPAD - RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 118
84-2017-01-03-151 - 2016-7789 (mme EJ que 2016-7746 ptg) - EHPAD - MAPAD LES BRUNEAUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 123

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-129

2016-7765 - EHPAD - CH CHAZELLES SUR LYON -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4034 3

2016-7765 - 4 p

CH DE CHAZELLES SUR LYON
5 R DE L HÔPITAL
42140 CHAZELLES SUR LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7765

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH CHAZELLES SUR LYON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7765

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE CHAZELLES SUR LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH CHAZELLES SUR LYON» situé à 42140 CHAZELLES SUR LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH CHAZELLES SUR LYON» situé à 42140 CHAZELLES SUR LYON accordée à «CH DE CHAZELLES SUR LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780702
Raison sociale	CH DE CHAZELLES SUR LYON
Adresse	5 R DE L HÔPITAL 42140 CHAZELLES SUR LYON
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420787178
Raison sociale	EHPAD CH CHAZELLES SUR LYON
Adresse	5 R DE L'HOPITAL 42140 CHAZELLES SUR LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	96
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	7

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-130

2016-7766 - EHPAD - CH DE BOEN - Renouvellement
d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4035 0

2016-7766 - 4 p

CH DE BOËN
ZAC DE CHAMPBAYARD
42130 BOEN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7766

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE BOEN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7766

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE BOËN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE BOEN» situé à 42130 BOEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH DE BOEN» situé à 42130 BOEN accordée à «CH DE BOËN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420781791
Raison sociale	CH DE BOËN
Adresse	ZAC DE CHAMPBAYARD 42130 BOEN
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420787442
Raison sociale	EHPAD CH DE BOEN
Adresse	ZAC DE CHAMPBAYARD 42130 BOEN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	140

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	140
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-131

2016-7767 - EHPAD - LES JACINTHES -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4036 7

2016-7767 - 4 p

MAIRIE DE VIOLAY

42780 VIOLAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7767

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JACINTHES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7767

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAIRIE DE VIOLAY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JACINTHES» situé à 42780 VIOLAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JACINTHES» situé à 42780 VIOLAY accordée à «MAIRIE DE VIOLAY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787673
Raison sociale	MAIRIE DE VIOLAY
Adresse	42780 VIOLAY
Statut juridique	Commune

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne
☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420787681
Raison sociale	EHPAD LES JACINTHES
Adresse	R DU 8 MAI 42780 VIOLAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	55

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-132

2016-7768 - EHPAD - DU CH ST JUST LA PENDUE -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4037 4

2016-7768 - 4 p

CH DE SAINT JUST LA PENDUE
63 AV BELLEVUE
42540 ST JUST LA PENDUE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7768

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH ST JUST LA PENDUE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7768

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT JUST LA PENDUE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH ST JUST LA PENDUE» situé à 42540 ST JUST LA PENDUE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH ST JUST LA PENDUE» situé à 42540 ST JUST LA PENDUE accordée à «CH DE SAINT JUST LA PENDUE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780041
Raison sociale	CH DE SAINT JUST LA PENDUE
Adresse	63 AV BELLEVUE 42540 ST JUST LA PENDUE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne
☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420787780
Raison sociale	EHPAD DU CH ST JUST LA PENDUE
Adresse	63 AV BELLEVUE 42540 ST JUST LA PENDUE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-133

2016-7769 - EHPAD - DU CH DE CHARLIEU -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4038 1

2016-7769 - 4 p

CH DE CHARLIEU
202 R DES URSULINES
BP 119
42190 CHARLIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7769

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE CHARLIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7769

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE CHARLIEU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE CHARLIEU» situé à 42190 CHARLIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE CHARLIEU» situé à 42190 CHARLIEU accordée à «CH DE CHARLIEU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780058
Raison sociale	CH DE CHARLIEU
Adresse	202 R DES URSULINES BP 119 42190 CHARLIEU
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420787806
Raison sociale	EHPAD DU CH DE CHARLIEU
Adresse	202 R DES URSULINES 42190 CHARLIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-134

2016-7770 - EHPAD - DU CH DE ST BONNET LE
CHATEAU - Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4039 8

2016-7770 - 4 p

CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU
5 PL LAGNIER
42380 ST BONNET LE CHATEAU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7770

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7770

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU» situé à 42380 ST BONNET LE CHATEAU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU» situé à 42380 ST BONNET LE CHATEAU accordée à «CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780694
Raison sociale	CH DE SAINT BONNET LE CHÂTEAU
Adresse	5 PL LAGNIER 42380 ST BONNET LE CHATEAU
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420787962
Raison sociale	EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU
Adresse	5 PL LAGNIER 42380 ST BONNET LE CHATEAU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	78

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-135

2016-7771 - EHPAD - DU CH DE PELUSSIN -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4040 4

2016-7771 - 4 p

CH DE PÉLUSSIN
1 PL ABBÉ VINCENT
42410 PELUSSIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7771

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE PELUSSIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7771

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE PÉLUSSIN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE PELUSSIN» situé à 42410 PELUSSIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE PELUSSIN» situé à 42410 PELUSSIN accordée à «CH DE PÉLUSSIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780736
Raison sociale	CH DE PÉLUSSIN
Adresse	1 PL ABBÉ VINCENT 42410 PELUSSIN
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420787970
Raison sociale	EHPAD DU CH DE PELUSSIN
Adresse	1 PL ABBE VINCENT 42410 PELUSSIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	78

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-136

2016-7772 - EHPAD - LA RENAUDIÈRE -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4041 1

2016-7772 - 4 p

AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"
47 R CH DE GAULLE
42400 ST CHAMOND

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7772

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA RENAUDIÈRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7772

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA RENAUDIÈRE» situé à 42400 ST CHAMOND

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA RENAUDIÈRE» situé à 42400 ST CHAMOND accordée à «AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001802
Raison sociale	AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"
Adresse	47 R CH DE GAULLE 42400 ST CHAMOND
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420788515
Raison sociale	EHPAD LA RENAUDIÈRE
Adresse	47 R GENERAL DE GAULLE 42400 ST CHAMOND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	107

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-137

2016-7773 - EHPAD - LA BUISSONNIERE -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4042 8

2016-7773 - 4 p

BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES
7 R DU REGARD
75006 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7773

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7773

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE» situé à 42351 LA TALAUDIÈRE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE» situé à 42351 LA TALAUDIÈRE CEDEX accordée à «BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750034589
Raison sociale	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES
Adresse	7 R DU REGARD 75006 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420789091
Raison sociale	E.H.P.A.D. LA BUISSONNIERE
Adresse	R JEAN DE LA FONTAINE 42351 LA TALAUDIÈRE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	111

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	102

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-138

2016-7774 - EHPAD - LE VILLAGE MATIN CALME -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4043 5

2016-7774 - 4 p

M.R PRIVÉE " MATIN CALME "

42130 MONTVERDUN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7774

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7774

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.R PRIVEE " MATIN CALME "» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"» situé à 42130 MONTVERDUN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"» situé à 42130 MONTVERDUN accordée à «M.R PRIVEE " MATIN CALME "» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001885
Raison sociale	M.R PRIVEE " MATIN CALME "
Adresse	42130 MONTVERDUN
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420789174
Raison sociale	EHPAD "LE VILLAGE MATIN CALME"
Adresse	LE PRE DE L'ANE 42130 MONTVERDUN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	37

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	37

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-176

2016-7775 (mme EJ que 2016-7707 ptg) - EHPAD -
RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7775 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE SSAM

60 R ROBESPIERRE

BP 10172

42012 ST ETIENNE CEDEX 2

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7775

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7775

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE» situé à 42100 ST ETIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE» situé à 42100 ST ETIENNE accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787061
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
Adresse	60 R ROBESPIERRE BP 10172 42012 ST ETIENNE CEDEX 2
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789232
Raison sociale	RESIDENCE MUTUALISTE VALBENOITE
Adresse	150 R ANTOINE DURAFOUR 42100 ST ETIENNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	87

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-139

2016-7776 - EHPAD - DU CH DE ST PIERRE DE
BOEUF - Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4044 2

2016-7776 - 4 p

CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF
2 RTE DE LA DAME
42520 ST PIERRE DE BOEUF

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7776

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7776

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF» situé à 42520 ST PIERRE DE BOEUF

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF» situé à 42520 ST PIERRE DE BOEUF accordée à «CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420000325
Raison sociale	CH DE SAINT PIERRE DE BOEUF
Adresse	2 RTE DE LA DAME 42520 ST PIERRE DE BOEUF
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789281
Raison sociale	EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF
Adresse	2 RTE DE LA DAME 42520 ST PIERRE DE BOEUF
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	44

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-140

2016-7777 - EHPAD - AURELIA CH DE ROANNE -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4045 9

2016-7777 - 5 p

CH DE ROANNE
28 R DE CHARLIEU
B.P. 511
42328 ROANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7777

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7777

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE ROANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE» situé à 42300 ROANNE accordée à «CH DE ROANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780033
Raison sociale	CH DE ROANNE
Adresse	28 R DE CHARLIEU B.P. 511 42328 ROANNE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	420789299
Raison sociale	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE
Adresse	63 R DE CHARLIEU 42300 ROANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	147

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	8

N° Finess	420010738
Raison sociale	UPAD CH ROANNE
Adresse	28 R DE CHARLIEU 42328 ROANNE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	59

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-141

2016-7778 - EHPAD - LES MORELLES -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4046 6

2016-7778 - 4 p

ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE
45 R SAINT SUFFREN
13006 MARSEILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7778

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MORELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7778

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MORELLES» situé à 42370 RENAISON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MORELLES» situé à 42370 RENAISON accordée à «ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	130787005
Raison sociale	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE
Adresse	45 R SAINT SUFFREN 13006 MARSEILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420789364
Raison sociale	EHPAD LES MORELLES
Adresse	200 RTE DE ROANNE 42370 RENAISON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-142

2016-7779 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD -
SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT - Renouvellement
d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7779 - 4 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
12 R JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7779

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7779

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT» situé à 42170 ST JUST ST RAMBERT accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420789380
Raison sociale	EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Adresse	PL GAPIAND 42170 ST JUST ST RAMBERT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	94

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-143

2016-7780 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD -
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - Renouvellement
d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7780 - 4 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
12 R JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7780

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7780

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ» situé à 42270 ST PRIEST EN JAREZ accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420789398
Raison sociale	EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
Adresse	2 AV PASTEUR 42270 ST PRIEST EN JAREZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	120

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	118

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-144

2016-7781 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD - LA
TALAUDIÈRE - Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7781 - 4 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
12 R JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7781

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TALAUDIÈRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7781

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TALAUDIÈRE» situé à 42350 LA TALAUDIÈRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TALAUDIÈRE» situé à 42350 LA TALAUDIÈRE accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420789406
Raison sociale	EHPAD LA TALAUDIÈRE
Adresse	2 SEN DES ECUREUILS 42350 LA TALAUDIÈRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	104

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-145

2016-7782 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD -
BALBIGNY - Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7782 - 4 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
12 R JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7782

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BALBIGNY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7782

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BALBIGNY» situé à 42510 BALBIGNY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BALBIGNY» situé à 42510 BALBIGNY accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420789414
Raison sociale	EHPAD BALBIGNY
Adresse	33B R DU HUIT MAI 1945 42510 BALBIGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	108
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-146

2016-7783 (mme EJ que 2016-7778 ptg) - EHPAD - MR
LA PERONNIERE - Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7783 - 3 p

ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE
45 R SAINT SUFFREN
13006 MARSEILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7783

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LA PERONNIERE GRAND-CROIX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7783

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LA PERONNIERE GRAND-CROIX» situé à 42320 LA GRAND CROIX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.R. LA PERONNIERE GRAND-CROIX» situé à 42320 LA GRAND CROIX accordée à «ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	130787005
Raison sociale	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE
Adresse	45 R SAINT SUFFREN 13006 MARSEILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420789539
Raison sociale	M.R. LA PERONNIERE GRAND-CROIX
Adresse	LA PERONNIERE 42320 LA GRAND CROIX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-147

2016-7784 - EHPAD - MR DU CLAIR-MONT -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4047 3

2016-7784 - 4 p

S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT
7 R BELLEVUE
42300 ROANNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7784

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MR PRIVÉE DU CLAIR-MONT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7784

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MR PRIVEE DU CLAIR-MONT» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MR PRIVEE DU CLAIR-MONT» situé à 42300 ROANNE accordée à «S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420001919
Raison sociale	S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT
Adresse	7 R BELLEVUE 42300 ROANNE
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420789547
Raison sociale	MR PRIVEE DU CLAIR-MONT
Adresse	7 R BELLEVUE 42300 ROANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-148

2016-7785 - EHPAD - LES GENS D'ICI -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4048 0

2016-7785 - 4 p

ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"

42370 ST ALBAN LES EAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7785

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GENS D'ICI» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7785

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GENS D'ICI» situé à 42370 ST ALBAN LES EAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GENS D'ICI» situé à 42370 ST ALBAN LES EAUX accordée à «ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420789745
Raison sociale	ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"
Adresse	42370 ST ALBAN LES EAUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420789752
Raison sociale	EHPAD LES GENS D'ICI
Adresse	27 R E THINON 42370 ST ALBAN LES EAUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	74

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	8

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-149

2016-7786 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE LE
GRILLON - Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° 2C 109 361 4049 7

2016-7786 - 4 p

SARL NOE - SCI L'ARCHE
11 R DU POMPAILLER
42410 PELUSSIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7786

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7786

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL NOE - SCI L'ARCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"» situé à 42410 PELUSSIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"» situé à 42410 PELUSSIN accordée à «SARL NOE - SCI L'ARCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420004558
Raison sociale	SARL NOE - SCI L'ARCHE
Adresse	11 R DU POMPAILLER 42410 PELUSSIN
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne
☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420790917
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE "LE GRILLON"
Adresse	11 R POMPAILLER 42410 PELUSSIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-150

2016-7787 (mme EJ que 2016-7708 ptg) - EHPAD -
ORPEA FAURIEL - Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7787 - 3 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
12 R JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7787

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ORPEA FAURIEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7787

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ORPEA FAURIEL» situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ORPEA FAURIEL» situé à 42031 ST ETIENNE CEDEX 2 accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420791337
Raison sociale	EHPAD ORPEA FAURIEL
Adresse	29 CRS FAURIEL 42031 ST ETIENNE CEDEX 2
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-177

2016-7788 (mme EJ que 2016-7707 ptg) - EHPAD -
RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE -
Renouvellement d'autorisation

Saint-Étienne, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7788 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE SSAM

60 R ROBESPIERRE

BP 10172

42012 ST ETIENNE CEDEX 2

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7788

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7788

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE» situé à 42240 ST PAUL EN CORNILLON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE» situé à 42240 ST PAUL EN CORNILLON accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420787061
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE SSAM
Adresse	60 R ROBESPIERRE BP 10172 42012 ST ETIENNE CEDEX 2
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	420792442
Raison sociale	RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE
Adresse	ALL DU VAL DE LOIRE 42240 ST PAUL EN CORNILLON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-151

2016-7789 (mme EJ que 2016-7746 ptg) - EHPAD -
MAPAD LES BRUNEAUX - Renouvellement
d'autorisation

Saint-Étienne, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-93

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7789 - 4 p

C C A S DE FIRMINY
PL DU BREUIL
42700 FIRMINY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7789

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.A.P.A.D LES BRUNEAUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté N°2016-7789

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DE FIRMINY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.A.P.A.D LES BRUNEAUX» situé à 42700 FIRMINY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «M.A.P.A.D LES BRUNEAUX» situé à 42700 FIRMINY accordée à «C C A S DE FIRMINY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420786428
Raison sociale	C C A S DE FIRMINY
Adresse	PL DU BREUIL 42700 FIRMINY
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr
☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne
☎ 04 77 48 42 42

N° Finess	420792475
Raison sociale	M.A.P.A.D LES BRUNEAUX
Adresse	18 R DE CHANZY 42700 FIRMINY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	79

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	79

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 20/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de
la Loire
Annick BRUNEL

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 48 42 42